



Rapport annuel 2019

Résumé et conclusions de l'analyse de la Banque portant sur la qualité d'exécution obtenue de la part des intermédiaires financiers auxquels la Banque fait appel ou des plateformes d'exécution sur lesquelles les ordres des clients ont été exécutés au cours de l'exercice 2019

Préambule

La Directive 2014/65/UE relative aux marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (ci-après désignée « MiFID II ») impose, aux entreprises d'investissement, de publier chaque année des informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue. Le présent document porte à la connaissance des clients d'Orange Bank l'ensemble de ces données au titre de l'exercice 2018. Cette publication est restituée conformément au modèle imposé par les normes techniques de réglementation (RTS28) du règlement délégué de la Commission Européenne, complétant la directive 2014/65 UE. De manière générale, Orange Bank n'exécute pas, elle-même, les ordres de ses clients catégorisés non professionnels, qui sont transmis à un dispositif de prestataires sélectionnés, en charge de l'exécution.



Principaux intermédiaires et principales plateformes d'exécution auxquelles la Banque a fait appel en 2019 pour exécuter les ordres des clients.

Actions et assimilées – Ordres des clients non professionnels

Catégories d'instruments	Actions et assimilées					
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N					
Cinq premiers intermédiaires financiers / plates-formes auxquels la banque a fait appel en moyenne par jour ouvrable classés par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés	
ODDO et cie LEI i 9695002I9DJHZ3449O66	29%	30%	43%	57%	0	
CM-CIC SECURITIES LEI 969500YQYR2TV98S1S54	27%	30%	5%	95%	0	
AUREL GBC LEI 5RJTDGZG4559ESIYLD31	26%	22%	6%	94%	0	
GILBERT DUPONT LEI 969500RSUFGJP0GX2G45	18%	18%	33%	67%	0	



Obligations et assimilées - Ordres des clients non professionnels

Catégories d'instruments	Obligations et assimilées				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N				
Cinq premiers intermédiaires financiers / plates-formes auxquels la banque a fait appel en moyenne par jour ouvrable classés par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
GILBERT DUPONT LEI 969500RSUFGJP0GX2G45	76%	99%	0%	100%	0%
ODDO et cie LEI i 9695002I9DJHZ3449O66	21%	0%	0%	100%	0%
CM-CIC SECURITIES LEI 969500YQYR2TV98S1S54	2%	0%	0%	100%	0%
AUREL GBC LEI 5RJTDGZG4559ESIYLD31	1%	0%	0%	100%	0%



Instruments du marché monétaire - Ordres des clients professionnels

Catégories d'instruments	Instruments du marché monétaire				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	0				
Cinq premiers intermédiaires financiers / plates-formes auxquels la banque a fait appel en moyenne par jour ouvrable classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
AUREL GBC LEI 5RJTDGZG4559ESYLD31	81%	80%	0%	100%	0%
CIC PARIS LEI 2549003DAILATLCBDJ67	19%	20%	0%	100%	0%



Informations sur la qualité d'exécution obtenue

Explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité d'exécution et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur dans son évaluation de la qualité d'exécution.

Les critères de meilleure exécution pris en compte par Orange Bank afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lorsqu'elle transmet leurs ordres aux intermédiaires financiers sélectionnés sont :

- le cout total (le coût total est le prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution, qui incluent toutes les dépenses encourues par le client directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre),
- le type instrument financier,
- la zone géographique ou instruments financiers habituellement traités par l'intermédiaire,
- la probabilité et rapidité d'exécution (en fonction de la liquidité de l'instrument financier),
- la qualité des réponses aux ordres soumis,
- la qualité des traitements post négociation.

Généralement, la Banque considère que le facteur le plus important pour ses clients est le prix auquel l'instrument financier est exécuté. Ce prix doit tenir compte des coûts éventuels payés par les clients.

En 2019, la Banque a réalisé des contrôles, sur un échantillon d'opérations, afin de s'assurer de la qualité d'exécution de ses intermédiaires financiers. Ces contrôles, réalisés a posteriori, n'ont pas relevé de dysfonctionnement de nature à remettre en cause les prestations fournies par les intermédiaires financiers.

Les ordres ont été exécutés de manière satisfaisante par les intermédiaires financiers sélectionnés qui garantissent à la Banque la meilleure exécution compte tenu du fait que la Banque a opté, auprès de ses prestataires, pour une classification de « client professionnel » et pour une approche multi marchés.

Les ordres portant sur les instruments financiers du marché monétaire ont été transmis à la voix. Sur ce périmètre, les comptes propres de la Banque ont agi en qualité d'intermédiaire pour le compte de clients professionnels. La Banque a conclu, pour le compte de ces derniers, les transactions avec les contreparties de marché qui lui ont offert les meilleures conditions en privilégiant le prix.



Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec un intermédiaire financier ou une plateforme d'exécution

Orange Bank n'a aucun lien étroit, ni aucune participation avec un ou plusieurs intermédiaires ou plateforme de négociation. Aucune situation de conflits d'intérêts n'a été détectée.

Description de tout accord particulier conclu avec des intermédiaires financiers ou des plateformes de négociation

Orange Bank n'a reçu aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage pour l'acheminement des ordres de ses clients vers un fournisseur d'exécution.

Description, le cas échéant, des facteurs ayant conduits à modifier la liste des intermédiaires financiers ou des plateformes de négociation dans la politique d'exécution de l'entreprise

Aucune modification apportée à la liste des intermédiaires financiers ou des plateformes de négociation dans la politique d'exécution de la Banque.

Description de la manière dont l'exécution varie selon la catégorie des clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories et ou cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres

La manière d'exécution des ordres par les intermédiaires financiers sélectionnés ne varie pas selon la catégorie de clients (selon classification "MIF") et bénéficient d'un univers d'accès à des marchés référents et des plateformes alternatives.

Description du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client

Aucun critère particulier n'a été appliqué à certains ordres lors de leur exécution pour les clients de détail.

Description de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé, le cas échéant, des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution [RTS27]

Non applicable



Description s'il y a lieu de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE

Non applicable



Glossaire

Client professionnel : Un client professionnel est un client qui possède l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus.

Client non professionnel : Un client qui n'est pas professionnel.

Exécution d'ordres pour le compte de clients : Le fait de conclure des accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers pour le compte de clients. L'exécution d'ordres inclut la conclusion d'accords de vente d'instruments financiers émis par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit au moment de leur émission.

Ordre agressif : Un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché).

Ordre passif : Un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché).

Ordre dirigé : Un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution.

Plate-forme d'exécution / Intermédiaire financier : Une plate-forme de négociation, un internalisateur systématique, un teneur de marché et tout autre fournisseur de liquidité, ou une entité remplissant des fonctions analogues dans un pays tiers ou une contrepartie dans des transactions de gré à gré agissant en tant que dealer.